

Commune de Civrieux d'Azergues
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le 27 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Étaient Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Loic BOUCHARD, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Françoise BRESSON, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Liliane DALLA-LIBERA, M. Rocco CAPPELLETTI, Mme Laëtitia PONGE, M. Alain NODIN, Mme Marie-Charlotte HERITIER, M. Pierre Jean LIOBARD, Jean PHILIBERT, Mme Nadine MICHON.

Étaient absents excusés : Mathieu DESBAT qui donne pouvoirs à Loic BOUCHARD
Brigitte BOURGEAY qui donne pouvoirs à Isabelle ADELIN

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 14 votants : 16

Secrétaire de séance : Françoise BRESSON

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

Madame le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée, en espérant pouvoir retrouver la convivialité perdue depuis deux années.

Bilan de la concertation et Arrêt projet de révision du PLU

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération rédigé, en reprenant la procédure depuis le début et les nombreuses réunions organisées à ce sujet.

1. Rappel sur la procédure de révision du PLU

Madame le Maire rappelle que la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018.

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète car ne tenant pas compte des évolutions réglementaires récentes (loi d'Engagement National pour l'Environnement dite loi "Grenelle" de 2010, loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové de 2014, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi "Macron" en 2015, décret réformant le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme du 28 décembre 2015, etc.), Elle rappelle les raisons ayant rendu l'élaboration du PLU nécessaire, et les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2018 :

1/ la mise en conformité réglementaire du document passant par :

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les évolutions législatives intervenues depuis son approbation,

- La mise en compatibilité avec les documents d’urbanisme supra-communaux tels que le SCoT du Beaujolais,
- L’actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, géologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

2/ La planification d’un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie en jouant sur les points suivants :

- la maîtrise de la densification urbaine par la mise en place de coefficients d’emprise au sol au regard des objectifs du SCoT du Beaujolais,
- la préservation de l’environnement par la mise en place d’un coefficient de biotope par surface sur la commune afin de favoriser la biodiversité et une meilleure gestion des eaux pluviales,
- les possibilités d’extensions et de constructions d’annexes en zones naturelle et agricole dans le respect du caractère naturel et agricole des zones,
- la meilleure gestion du stationnement dans les zones urbaines de la commune par la mise en place d’un nombre de stationnements par logements et par surface de plancher,
- la modification des Orientations d’Aménagement et de Programmation au regard de l’évolution des besoins de la commune, notamment le secteur du Marand qui est impacté par l’évolution du Plan de Prévention des Risques Naturels inondations, ce qui implique de redéfinir l’OAP de ce secteur,
- la poursuite de la diversification de l’offre de logements et la favorisation de la mixité sociale et générationnelle et le soutien au renouvellement démographique,
- la préservation du patrimoine architectural et de la qualité du cadre de vie de la commune par l’adaptation du nuancier communal et du règlement écrit,
- la prise en compte des nuisances de toutes natures (bruits, ...) et des besoins de sécurité des habitants par la modification du zonage, notamment par la définition d’une zone inconstructible de part et d’autres des voies de chemin de fer,
- la favorisation des déplacements modes doux sur le territoire de la commune,
- le maintien d’une diversité des fonctions urbaines dans le village et l’anticipation des besoins de la commune en matière d’équipement et d’espaces de loisirs,
- le réajustement des besoins de la commune par des corrections du tracé des alignements, des Espaces Boisés Classés, des zonages et des emplacements réservés déjà existants.

2. Le bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle les **modalités de la concertation préalablement à l’arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme, telles que fixées par la délibération du 8 mars 2018 :**

En conformité avec les exigences du Code de l’Urbanisme en vigueur, les modalités suivantes de la concertation ont été définies :

- L’information du public qui sera assurée par :
 - La mise à disposition en mairie des documents de synthèse de chaque phase (diagnostic / PADD) durant toute la phase de concertation,
 - La publication d’un article au moins sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.
- Le public pourra faire connaître ses observations dans un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation
- L’organisation d’une réunion publique d’échange et de concertation.



Les observations pouvaient être adressées à la Mairie par courrier ou être consignées dans le registre.

Elle donne le détail de la concertation effectivement organisée :

La délibération prescrivant la mise en révision du PLU prise le 8 mars 2018 a été publiée sur le panneau d'affichage habituel de la Mairie pendant une durée de 1 mois.

- ✓ Un registre a été ouvert le 8 mars 2018 afin de permettre au public souhaitant faire des observations pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie : 5 courriers ont été reçus en Mairie et ajoutés au registre.
- ✓ une réunion publique, annoncée 15 jours avant sur le panneau d'affichage municipal devant la mairie, sur le site Internet de la commune, sur Panneau Pocket et les réseaux sociaux, a été organisée le 30 janvier 2020 à 19h30 à la maison de l'Europe. Après la réunion, le diaporama présenté en réunion a été mis à disposition en Mairie et sur le site internet.
- ✓ Une réunion publique, annoncée 15 jours avant sur les panneaux d'affichage municipal devant la mairie, sur le site Internet de la commune, Panneau Pocket et les réseaux sociaux a été organisée le 9 septembre 2021 à 19h à la salle des fêtes. Cette réunion a consisté à présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction règlementaire. Après la réunion, le diaporama présenté en réunion a été mis à disposition en Mairie et sur le site internet.

En outre, il sera ajouté que :

- **L'ensemble des comptes-rendus des Conseils Municipaux ayant donné lieu à des délibérations dans le cadre de la procédure de révision (lancement de la procédure le 8 mars 2018 ; débat du PADD le 19 décembre 2019) a été affiché à l'extérieur de la Mairie, sur le site internet et en téléchargement sur Panneau Pocket.**
- Enfin, **5 courriers ont été adressés en mairie et versés au dossier du projet de PLU.**
- Toutes les demandes ont été étudiées lors des réunions de travail avec le bureau d'études chargé du projet de PLU, et intégrées dans le PLU quand les demandes étaient compatibles avec les objectifs fixés par le PADD.

Madame le Maire précise que 21 réunions de travail avec le bureau d'études et la commission urbanisme ont été nécessaires pour permettre l'élaboration du projet de Plan Local



d'Urbanisme.

Elle précise en outre que **l'élaboration du dossier s'est fait en collaboration avec les personnes publiques associées au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'Urbanisme.**

En particulier, **3 réunions ont été organisées en présence des personnes publiques associées :**

- 1 réunion organisée le 15 novembre 2019 à l'issue de la phase de diagnostic,
- 1 réunion organisée le 13 décembre 2019 pour présenter le PADD et les OAP,
- 1 réunion organisée le 25 juin 2021 pour présenter l'ensemble du projet de PLU avant arrêt, intégrant un rappel des orientations du PADD présenté le 13 décembre 2019, et sa traduction réglementaire (plan de zonage et règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Ces réunions ont permis d'éclairer les choix de la commune et ont conduit à quelques adaptations pour s'assurer de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux et les nouvelles évolutions législatives.

Par ailleurs, **le dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au "cas par cas"**, conformément aux articles R104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme. Par une décision en date du 30 août 2021, l'Autorité Environnementale a estimé que le projet de PLU ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

En ce qui concerne le contenu du dossier de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Municipal :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré au cours de réunions de travail avec le bureau d'études en charge de la révision du PLU mais également lors des réunions internes avec la commission d'urbanisme ou l'ensemble du conseil municipal.

Une partie de ces réunions a été dévolue à la réalisation du **diagnostic** de la Commune.

Afin de rendre ce dernier le plus complet possible, de nombreux points ont été étudiés :

- **Le contexte géographique et administratif.**
- **Le cadre législatif et réglementaire.**
- **L'historique du document d'urbanisme et les motivations de la mise en révision.**
- **L'état initial de l'environnement**
- **Les activités humaines**
- **La dynamique urbaine**

Toutes ces données ont concouru aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU et sont reprises dans le Rapport de Présentation du PLU, pièce n°1 du dossier du PLU.

Conformément aux objectifs poursuivis, **un Projet d'Aménagement et de Développement**



Durables (PADD) (pièce n°2) a été élaboré.

Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal qui en a débattu en sa séance du 19 décembre 2019. Ce débat du PADD a donné lieu à une délibération.

Madame le Maire précise que trois **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP, pièce n°3) ont été mises en place, sur des secteurs considérés comme stratégiques dans le projet de développement et d'aménagement de la commune, du fait de leur localisation ou de leur mode d'occupation actuel (dans le centre-ville ou à proximité, peu d'impact sur l'activité agricole, peu d'impact sur le paysage, raccordement à l'assainissement collectif, etc.).

Le règlement (pièce n°4 du projet de PLU) et **le document graphique** (pièce n°5) découlent du PADD.

Madame le Maire précise également que des emplacements réservés ont été prévus et sont listés dans la pièce n°6.

Le dossier du PLU est complété par des annexes réglementaires, qui constituent la pièce n°7, et en détaille la liste :

- Les annexes sanitaires (eau potable, défense incendie et assainissement)
- Les servitudes d'utilité publique
- Le périmètre du Droit de préemption Urbain, qui fait l'objet d'une délibération spécifique
- Le patrimoine archéologique
- Les délibérations de l'organe délibérant
- Le zonage d'assainissement
- L'étude des aléas mouvement de terrain
- Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)
- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- La prise en compte des aléas retrait/gonflement des argiles
- La décision de l'autorité environnementale
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Azergues de 2008
- La prise en compte des aléas inondation identifiés dans le cadre de la révision du PPRNI de l'Azergues

Cette présentation ayant été faite,

Madame le Maire précise ensuite que les réunions publiques ont été relativement utiles en permettant de présenter les étapes clefs de l'évolution de la réflexion aux habitants, et d'expliquer le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLU, les grands enjeux du territoire auxquels il a fallu répondre. Les habitants ont ainsi pu comprendre les objectifs du PADD et les règles mises en place.

Dans le contexte actuel de maîtrise de la consommation d'espaces et tenant compte de sa



démographie, la commune a pu démontrer la cohérence de son projet de développement équilibré qui, tout en veillant, en priorité, à la maîtrise du développement urbain et démographique et à limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, offre aussi une possibilité d'évolution des constructions existantes en dehors des secteurs urbains.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CIVRIEUX D'AZERGUES ayant été présenté, ainsi que le bilan de la concertation, le Conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation, ce qui peut être fait de manière simultanée à l'arrêt du projet de PLU.

En outre, l'arrêt du projet de PLU par délibération du conseil municipal devra être communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Le débat est donc ouvert sur ce bilan.

Aucune autre observation ni commentaire n'étant ensuite émis par les membres du conseil municipal sur ce bilan, et après avoir indiqué que le projet de PLU tient compte des résultats de la concertation, et que cette dernière s'est déroulée de manière satisfaisante, tant au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU, qu'au niveau de la participation active de la population dans cette phase de procédure, il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier annexé aux présentes.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier de PLU et du bilan de la concertation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-15, L. 153-16, L.153-19 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 19 janvier 2009, modifié le 12 novembre 2013, le 16 mai 2015 et le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 19 décembre 2019 ;

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et le bilan de cette concertation, et entendu l'exposé du bilan,

Considérant le dossier d'arrêt du projet de PLU

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation,



Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté, tel que présenté et annexé

Madame le Maire soumet au vote :

Le conseil municipal, par 2 abstentions (Mrs Pasqual et Cappelletti) et 14 voix POUR :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus, et annexé aux présentes ;
- **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CIVRIEUX D'AZERGUES, tel qu'annexe aux présentes ;
- **TRANSMET** pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme de CIVRIEUX D'AZERGUES aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

TRANSMET pour avis le projet de révision du plan local d'urbanisme :

- au préfet
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil départemental
 - au président de la communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et sur les panneaux d'affichage pendant un mois, et transmise à Monsieur le Préfet.

Madame le Maire quitte la séance et laisse Isabelle ADELIN, Adjointe, soumettre au conseil municipal le point suivant :

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Il est rappelé à l'assemblée que, depuis plusieurs mois, Madame Marie-Pierre TEYSSIER fait l'objet, notamment sur les réseaux sociaux, conjointement avec la municipalité et plus particulièrement Monsieur Loïc BOUCHARD, 1^{er} adjoint, de diverses calomnies, injures, diffamations et intimidations. Ce mouvement s'est récemment amplifié avec une véritable mise en cause personnelle de Madame Marie-Pierre TEYSSIER de plusieurs administrés auprès de la Préfecture du Rhône. Ces propos font également l'objet de lettres anonymes et sont la source de rumeurs parfaitement infondées dans notre commune.

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :



« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »

Ainsi, sur le fondement de ces dispositions précitées, la protection fonctionnelle est due aux élus faisant l'objet notamment de menaces ou injures à l'occasion de leurs fonctions, ce qui est bien le cas en l'espèce de Madame Marie-Pierre TEYSSIER.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Marie-Pierre TEYSSIER et de prendre, à ce titre, en charge les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts afin qu'il puisse défendre ses intérêts dans le strict cadre de ces diffamations et calomnies.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal,

VU l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le principe selon lequel la protection accordée aux élus par la commune peut être attribuée pour toutes menaces ou attaques, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Vu la demande de Madame Marie-Pierre TEYSSIER, Maire de la Commune, en date du 12 janvier 2022, de bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire ;

Considérant que ces faits ne sont pas détachables des fonctions qu'elle exerce en qualité de Maire

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle, qui est de droit d'une manière générale et particulièrement en l'espèce, à Madame Marie-Pierre TEYSSIER

Le conseil municipal est invité à voter :

Favorable à l'unanimité.

Madame le Maire réintègre la séance. Elle remercie les élus pour cette décision.

Elle précise que Monsieur le préfet lui a fait suivre la réponse qu'il a apporté au courrier envoyé par 3 couples de sévériens. Ce courrier comportant des propos diffamants et calomnieux (toujours sur les mêmes sujets et toujours les mêmes personnes), une procédure juridique doit être enclenchée.



Informations SYTRAIVAL

Madame le Maire informe des nouvelles dispositions prises à compter du 1^{er} février 2022 par le SYTRAIVAL, syndicat en charge du ramassage et du traitement des déchets. Tous les emballages devront désormais être récupérés dans la poubelle de tri (jaune) ; une information distribuée par ce syndicat devrait être distribuée dans toutes les boîtes aux lettres très prochainement. Elle a déjà été diffusée sur Facebook et panneau Pocket. Le rythme de ramassage est maintenu.

Dans le cadre du traitement des déchets, il a été demandé au Restaurant scolaire d'évaluer le poids des déchets, dans le but de mettre en place un système de déshydratation pour utilisation des résidus.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les pétitionnaires ont la possibilité de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique via le lien suivant :

<https://sve.sirap.fr/#/069059/connexion>

Voirie

La commission travaille sur le sens de circulation et de rotation de la future voie du Marand. Plateau traversant : toujours en attente de la validation du Département.

Syder

Dans le cadre des démarches performancielles et pour une diminution des nuisances lumineuses, tous les points d'éclairage vont être changés dès le 2^{ème} semestre 2022 par du matériel LED. La commission devra faire le choix des luminaires.

La séance est levée à 21h15.